

Règlement Intérieur

L'accès à toutes les fonctions et responsabilités des femmes au sein de l'association étant garanti, l'emploi du masculin générique est appliqué pour la rédaction du présent règlement, afin de respecter strictement la neutralité des fonctions.

Preamble

Les activités de l'association « Les archers Sablais » sont principalement de faire découvrir et pratiquer le tir à l'arc au plus grand nombre vers la compétition et le loisir selon les directives de nos fédérations.

Les activités collectives de ce sport individuel sont par nature à risques pour la sécurité des participants et des tiers éventuels. Le respect par tous des règles de sécurité édictées par le présent règlement intérieur est impératif.

La sécurité recouvre aussi le comportement de chacun dans tous les locaux et installations utilisés par l'association, mais aussi dans tous les locaux et installations extérieures au club en démonstrations ou en compétitions.

Enfin, compte tenu des relations primordiales organisées avec la population, les pouvoirs publics locaux et les financeurs privés, chacun par son comportement est responsable de la réputation et de l'image du club.

Article 1 : Adhésion au règlement intérieur

L'association « Archers Sablais » est un club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) et à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), soutenu par la ville des Sables d'Olonne qui met à disposition des salles, stades et terrains pour les entraînements et les compétitions.

Le siège social se situe 10 rue des Archers, Olonne sur Mer, 85340 Les Sables d'Olonne. Le club est dirigé par des bénévoles élus dans le cadre d'une association Loi 1901.

L'adhésion au club ou la participation autorisée aux activités du club implique nécessairement une approbation écrite au présent règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale de l'association. Un exemplaire de celui-ci sera remis à chaque adhérent lors de la prise de sa première licence ou lors d'un droit de pailion.

Il sera affiché dans tous les locaux privés, affectés au club, par la Mairie et l'Agglomération.

Article 2 : Structure et fonctionnement

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans, mandats renouvelables, par l'Assemblée Générale annuelle. Ils sont membres de l'association des « archers sablais » et à jour de leur licence au moment du vote de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide de la gestion de l'association, y compris en matière financière. Il élabore des chartes de fonctionnement qui complètent et font partie du présent règlement.

Des responsabilités particulières peuvent être attribuées à des membres du Conseil d'Administration ou des membres actifs.

Elles sont définies par le Conseil d'Administration, par exemple, des fonctions de responsables sportifs, des formations, des jeunes et d'autres fonctions qu'il souhaiterait attribuer selon les besoins du club, besoins définis par lui.

Il décide :

- de l'affectation du matériel, de sa mise à disposition et de son entretien, sa location ainsi que des actions d'aide à la pratique du tir à l'arc,
- de la prise en charge ou non, totale ou partielle, des frais de pratique en compétition, en particulier les frais d'inscriptions, les frais de transport et d'hébergement.

Il peut autoriser les manifestations festives des membres en ses locaux. Conformément à l'objet statutaire de l'association, il organise des manifestations avec les partenaires extérieurs, publics ou privés.

Article 3 : Règles de sécurité

Tous les membres licenciés sont tenus de respecter impérativement les règles énumérées ci-dessous. Ces règles de sécurité sont applicables pour toutes personnes, archers ou non, qui entrent sur un terrain ou une salle où le club organise une activité régulière ou non. Chaque licencié est invité à les faire respecter et à informer un membre du bureau de tout comportement ne respectant pas ces règles communes.

En cas de non-respect récurrent de ces consignes, et après mise en garde, tout contrevenant pourra être immédiatement exclu du pas de tir par un entraîneur ou encadrant fédéral, un membre du bureau, un membre du Conseil d'Administration ou en leur absence par un adulte licencié présent sur le site.

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
3. Bander son arc en maintenant la flèche encochée vers les cibles et la plus horizontale possible.
4. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
5. Ne jamais croiser les tirs.
6. Toujours tirer du pas de tir vers les cibles.
7. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée derrière le pas de tir.
8. Ne rien poser au-delà de la ligne de tir.

Les Archers Sablais

9. Lors d'une séance collective de tir, l'archer doit impérativement avoir un pied au-delà de la ligne de tir.
10. Lors du retrait des flèches de la cible :
 1. Ne pas stationner derrière celle-ci.
 2. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière soi.
 3. Ne jamais se tenir derrière un archer qui retire ses flèches.
 4. Les archers encadrants feront, en particulier pour les jeunes, respecter une distance de sécurité et positionnement sur le côté de la cible dès l'arrivée sur celle-ci.
11. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
12. Ne pas utiliser volontairement de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
13. Ne jamais courir en allant ou revenant des cibles.
14. Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique et toujours fermées.
15. Ne pas se présenter sur le pas de tir dans un état manifestement incompatible avec l'exercice du tir à l'arc, en particulier après avoir consommé des substances prohibées comme de la drogue (y compris du cannabis), des substances dopantes et de l'alcool.

Article 4 : Règles de sécurité - Séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

1. Présenter l'arc comme une arme potentiellement dangereuse.
2. Imposer à tous les tireurs de se placer à cheval sur la même ligne (ligne de tir).
3. Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
4. Établir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
5. Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
6. Interdire tout armenement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
7. Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).
La liste des obligations et interdictions n'est pas exhaustive. Chacun devra faire preuve de prudence et de bon sens. Tous auront aussi en tête la sécurité comme priorité absolue, la leur et surtout celle des plus jeunes.

Les Archers Sablais

Article 5 : Règles de courtoisie sur le pas de tir

1. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
2. Respecter les zones de recul de la ligne de tir pour les activités autres que sportives en particulier, pour les conversations privées au téléphone ou smartphone, les réglages personnels, conversations entre archers, enfin tout ce qui pourrait gêner les tireurs.
3. Respecter le rythme du temps de tir collectif (volée de 6 flèches) sans allonger indument son temps de tir personnel.
4. Obéir volontiers à l'instruction « dernière flèche » donnée par un entraîneur ou un autre archer.
5. Pendant les heures de cours en salle, le tir indépendant est interdit. Mais il peut être autorisé temporairement et de manière irrégulière sur le terrain par l'entraîneur ou le responsable de la séance, à la demande du tireur concerné.

Conformément aux statuts, la répétition d'actes contraires à la courtoisie entre archers peut faire l'objet d'une décision par le Conseil d'Administration de non-renouvellement d'adhésion en fin de saison sportive.

Article 6 : Accès aux équipements du club

L'accès aux pas de tir est réservé aux personnes licenciées ou autorisées par un membre encadrant. Les équipements peuvent être ouverts aux archers extérieurs au club après consultation du Bureau et accord du Conseil d'Administration (droit de pailлон ou demande exceptionnelle d'un licencié d'un autre club ou de son dirigeant).

Suivant l'usage le montant d'un « droit de pailлон » sera obligatoirement versé pour une utilisation répétée.

Les conditions d'application de ce droit ainsi que son montant sont fixés par le Conseil d'Administration.

Enfin, Le Président (ou en son absence un membre du bureau) peut délivrer des autorisations particulières d'accès mais doit en informer le Bureau et le Conseil d'Administration.

Les archers doivent respecter les horaires prévus au planning d'occupation des salles.

Les parents et accompagnants non licenciés sont autorisés à pénétrer sur les sites, hors du pas de tir.

Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable (sauf dérogation écrite et sous la responsabilité des parents).

Toutes manifestations festives, autres que celles organisées par le club, sont soumises à autorisation du Bureau et feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La consommation d'alcool est interdite de façon permanente dans les installations sportives et en aucun cas sur le pas de tir. Le bureau, sous sa responsabilité, peut en

Les Archers Sablais

autoriser l'usage lors de pique-niques et collations diverses entre membres et invités de l'association.

Il est interdit aux licenciés mineurs d'accéder aux équipements, hors de la présence d'un adulte licencié ou accrédité par le Président pour ce faire.

A ce jour, l'accès aux équipements et installations décidé par le bureau est :

- Salle des Sauniers : 2 clés et le code de l'alarme fournis par l'agglomération des Sables d'Olonne, seront confiés aux responsables désignés par l'association.

- Salle des Chirons : des badges d'accès identifiés et référencés par l'agglomération des Sables d'Olonne ainsi que les clés du local de stockage des cibles seront attribuées aux membres désignés par le Conseil d'Administration de l'association. Les clés de l'armurerie seront remises aux seules personnes encadrantes.

- Terrain extérieur, 10 rue des Archers

Nota : la configuration du terrain Rue des Archers et des alentours n'autorise pas certains tirs comme le tir au drapeau ou le tir à la perche. Les clés d'accès au local Rue des Archers ainsi que celles de l'armurerie seront attribuées aux membres désignés par le Conseil d'Administration de l'association.

- Le dernier archer qui sortira des salles et du terrain devra s'assurer que toutes les lumières sont éteintes, les ouvertures fermées, les accessoires électriques débranchés et la jambe de force installée sur le portail extérieur.

Toute anomalie sur les équipements doit être au plus vite signalée à un membre du bureau afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires à sa résolution.

La cible mobile, sur le terrain extérieur ou en salle, doit être laissée en bon état et rangée après utilisation. La cible fixe doit être bâchée après usage.

Exceptionnellement et sur instruction des membres du bureau, elle pourra rester ouverte en été afin de la faire sécher et ne pas faire « cuire » les bâches au soleil.

Le Conseil d'Administration fixera les règles d'entretien général des locaux, des équipements et du matériel de tir.

La puissance maximale autorisée pour les arcs est de 60 livres.

Article 7 : Frais engagés par le club et participation aux compétitions FFTA

Conformément à l'objet principal de l'association, les adhérents sont encouragés à participer aux compétitions organisées par les clubs de la FFTA.

Cette participation se fait à leur frais, hormis des aides spécifiques aux jeunes tireurs et d'éventuelle prise en charge décidées par le Conseil d'Administration pour des compétitions de niveau supérieur.

Toutes les participations aux compétitions FFTA se font sous les couleurs des Archers Sablais. Les inscriptions peuvent se faire individuellement ou par le secrétariat du club. Dans ce dernier cas, l'adhérent s'engage à régler les frais engagés en son nom, sur simple présentation d'un état des frais engagés.

Les Archers Sablais

De même, dans le cas de fournitures de matériels par le club, sauf les dispositions spécifiques propres aux archers en période d'initiation, l'adhérent s'engage à régler le montant du matériel fourni.

Article 8 : Convivialité

Tous les Archers Sablais feront preuve d'un bon esprit sportif en tous lieux. Ils ne diront et ne feront rien qui puisse nuire à autrui et/ou altérer l'image du club ou du tir à l'arc en général. En particulier, les adhérents éviteront les discussions à caractères politiques, religieux ou philosophiques.

L'utilisation des téléphones portables ou smartphones est interdite à proximité de la ligne de tir et en particulier pendant les cours, y compris pour les mineurs.

Tous les types d'arc, ainsi que les licenciés sont admis à égalité de droits et de devoirs dans les enceintes sportives.

Les archers doivent respecter les horaires des entraînements et les créneaux affectés. Le club ne saurait être tenu responsable d'un mineur ne respectant pas les horaires de fin de session et quittant les locaux/installations avant l'heure prévue.

Article 9 : Initiation

Le débutant se doit de respecter les horaires de début de séances prévus qui s'entendent arc prêt à tirer, puis rangé dans l'armurerie.

Une licence FFTA et/ou FPSA avec assurances, les certificats médicaux si nécessaires de par la réglementation et les autorisations parentales signées pour les mineurs sont exigibles après trois séances gratuites de découverte. A défaut, l'archer se verra refuser l'accès au pas de tir jusqu'à régularisation.

Article 10 : Sanctions et disciplines

1- Les manquements

Liste non exhaustive des manquements à la discipline :

- Les comportements incompatibles avec
 - la sécurité,
 - le racisme,
 - l'homophobie,
 - le sexisme,
- Les propos suivants :
 - insultants ou menaçants
 - portant atteintes à la dignité de la personne, à la protection morale et physique des mineurs.
- Les activités au club sous l'emprise de l'alcool, la drogue et de substances dopantes.

- o L'atteinte délibérée à la réputation, aux intérêts moraux ou financiers du club ou de certains de ses membres.
- o L'utilisation de matériels, d'installations, d'équipements ou d'informations écrites ou de données informatiques de toutes natures, à des fins personnelles et sans autorisation expresse du Conseil d'Administration ou du bureau.

2- Les sanctions

Selon la gravité estimée par le Conseil d'Administration, il sera décidé l'une des sanctions suivantes :

- **Un avertissement écrit.**
- **Une suspension pour une durée déterminée** pour une partie précise des activités au sein du club avec mise à l'épreuve.
- **Une exclusion provisoire** pour une durée déterminée d'un maximum de deux mois depuis la date des faits en cause ou de la connaissance des faits par le bureau.

Toute récidive de la sanction appliquée, entraînera une aggravation de celle-ci qui sera décidé par le Conseil d'Administration en formation des membres élus.

- **Une exclusion définitive** avec remboursement au prorata temporis, de la seule partie de la cotisation du club. La licence FFTA et les assurances incluses restent valables.

3- Procédure disciplinaire

Si une faute est avérée ou constatée par un responsable présent ou sur plainte écrite auprès du bureau, le Président (ou un membre du bureau en son absence) peut sans préavis et dans l'urgence interdire provisoirement l'accès à celui ou ceux qui l'ont commise.

Déroulé de la procédure :

- 1) Une réunion du Conseil d'Administration en formation des membres élus se réunira à huis clos, sous huit jours afin d'apprécier la gravité de la ou les fautes.
- 2) Sous huit jours et avant la réunion du Conseil d'Administration, l'adhérent en cause sera entendu, assisté ou non par une personne de son choix adhérent de l'association ou pour un mineur, obligatoirement assisté par un responsable légal, par au moins deux membres du bureau qui confirmeront ou non la décision provisoire prise par le Président (ou un membre du bureau en son absence).
- 3) La réunion sous huit jours du Conseil d'Administration en formation des membres élus et à huis clos, régulièrement convoqué, décidera de la suite à donner à la décision provisoire du bureau.
- 4) Lors de cette réunion spéciale régulièrement convoquée en urgence conformément aux statuts de l'association, et avant décision définitive du Conseil d'Administration, le ou les adhérents concernés pourront être entendus à leur demande, avec ou sans assistance

par une personne de leur choix adhérent à l'association (sauf pour un mineur, demande et assistance sont obligatoirement faites par le représentant légal).

- 5) Après audition de ou des intéressés et hors de leurs présences, le Conseil d'Administration délibère et valide ou non à la majorité simple des présents (la voix du Président étant prédominante en cas d'égalité), la décision provisoire du bureau.
- 6) Il décide aussi de la sanction définitive éventuelle à la majorité simple des présents (la voix du Président étant prédominante en cas d'égalité).

La décision est portée à la connaissance du membre concerné par un courrier simple appuyé par un courriel du Président.

Les autres membres de l'association sont informés par courriels et note anonymisée, affichée dans les différents locaux réservés au club avec les motifs de la sanction.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat au Président aux fins d'introduire un recours devant les autorités judiciaires compétentes pour tous les faits susceptibles de mettre en cause les intérêts moraux ou matériels de l'association et/ou la responsabilité du club, tant au civil qu'au pénal. Il peut également l'autoriser à recourir à l'assistance d'un avocat.

Les sanctions prononcées sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours devant l'Assemblée Générale. Elles font parties intégrantes du rapport moral annuel.

Adopté par le Conseil d'Administration le 25 juin 2024
Adopté par l'Assemblée Générale le 4 octobre 2024

Le Secrétaire

Le Président